

Le lien *des*



Josérahbliens



Photo : Guillaume Roy

Mot du maire

Bonjour à tous,

Très fier de vous inviter à l'inauguration de la terrasse de la Gorgendière qui aura lieu le jeudi 15 mai prochain, sous la formule 5 à 7. Ce sera l'occasion de remercier tous ceux qui ont participé de près ou de loin à ce beau projet. Visiblement ce projet a été l'occasion pour plusieurs de démontrer leur intérêt à notre histoire. Vous avez été nombreux à participer financièrement pour créer cet espace de vie communautaire. D'autres investissements et améliorations auront lieu en 2025 sur ce site pour le rendre encore plus accessible.



Dans un tout autre d'idée, l'actualité nous porte à l'inquiétude. Les consignes générales habituelles demeurent d'une grande actualité. Rappelons que l'achat local devient une solution. Ayons une approche patriotique de nos dépenses.

À la prochaine.

Jeannot Roy, maire

Chronique du conseil

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du **11 mars**, le conseil municipal :

- Prend connaissance et dépose le rapport financier du vérificateur pour l'année 2024 ;
- Adopte la « Directive à relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables » ;
- Octroi le contrat d'arpentage de deux projets de voirie à l'entreprise « Ecce Terra » ;
- Demande au ministre du MAPAQ de révoquer la mesure prise par l'ASREC en tenant compte des particularités du territoire de Saint-Joseph-des-Érables et demande à l'UPA de faire pression pour l'annulation de cette mesure ;
- Autorise le passage du Tour Paramedic Ride Québec sur son territoire le 26 septembre prochain ;
- Autorise le passage du Tour Cyclistes des Policiers de Laval sur son territoire le 29 mai prochain, dans le cadre d'Opération Enfant Soleil ;
- Dépose son projet 2025, vidéo historique du Moulin du commencement à aujourd'hui, au Fonds culturel de la MRC Beauce-Centre et s'engage à prendre en charge les coûts qui ne seront pas remboursés par l'aide financière.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du **1^{er} avril**, le conseil municipal :

- Prend connaissance et adopte le rapport annuel du schéma de couverture de risque incendie ;
- Adopte le règlement numéro 281-25—Fonds de roulement ;
- Adopte le règlement numéro 282-25—Réserve financière urgence aléas naturels ;
- Adopte le règlement numéro 283-25—Réserve financière projet de développement résidentiel ;
- Adopte la politique de reconnaissance des employés et élus ;
- Octroi le contrat d'évaluation à la firme Évalu-tech inc. pour le futur projet de développement résidentiel ;
- Mandate la Société du patrimoine des Beaucerons à réaliser les activités de gestion documentaire et à produire le calendrier de conservation des documents.

Bac bleu

Nouveau pour notre communauté, industries, commerces et institutions :

Maintenant, sans plus vous préoccuper de l'achat, vous bénéficierez des bacs roulants bleus recyclables sans frais.

Voici les services disponibles :

- 🔄 Ajout d'un ou plusieurs bacs de recyclage roulants de 360 L (jusqu'à 4 bacs pour les entreprises).
- 🔄 Retrait d'un bac non nécessaire.
- 🔄 Réparation de votre bac existant.
- 🔄 Remplacement de votre bac endommagé ou disparu.



Pour toute demande, utilisez sur le lien suivant : <https://www.reparemonbac.ca/mrcbeaucecentre-recy>

👉 Pour les personnes n'ayant pas accès à Internet, il est possible de faire la demande en téléphonant à votre MRC au 418-774-9828.

Bacs de recyclage sans roues : Faites votre demande !

Sanitaire Fortier a signalé plusieurs bacs de recyclage sans roues ni essieux. Si votre bac est concerné, nous vous invitons à faire une demande d'intervention via le lien suivant : <https://www.reparemonbac.ca/mrcbeaucecentre-recy>

Vous pouvez également contacter directement la MRC par téléphone au 418-774-9828 poste 200 ou 210 pour soumettre votre demande.

Merci de votre collaboration pour un service de collecte efficace !

Invitation

Inauguration officielle de la terrasse de la Gorgendière

Sous la formule 5 à 7, jeudi le 15 mai 2025



Saint-Joseph-des-Érables

La municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est heureuse de vous convier à l'inauguration officielle de la terrasse de la Gorgendière située au Moulin des Fermes, **jeudi le 15 mai à partir de 17h00**, sous la formule 5 à 7. La réalisation de ce projet a été possible grâce à la contribution financière majeure du gouvernement du Québec, de la Caisse Desjardins de Beauce-Centre et de plusieurs autres partenaires.

L'événement aura lieu au 318, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables. Nous espérons vous voir en grand nombre.



Séance de conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu mardi, le **6 mai 2025 à 19 h 30, à la salle du Conseil municipal au 238, route des Fermes.**

Veillez noter que l'ordre du jour sera disponible sur notre site internet le lundi précédant la séance du conseil. Sachez que vous pouvez nous transmettre vos questions pour la séance du conseil en tout temps par courriel.



Notre Église a besoin de vous



Suite à une demande de subvention préparée par le Comité de consultation et d'organisation locale (CCOL) et soumise par la Fabrique au Ministère de la culture, afin de restaurer les fenêtres de notre église, ce dernier a autorisé en 2022 des travaux d'un montant de 500 000\$ et a accordé une subvention de 400 000\$. La Fabrique a alors signé avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec, une entente d'une durée de trois ans, **prenant fin le 28 juin 2025** et dans laquelle elle convenait d'acquitter 20% du coût des travaux, soit 100 000\$. Dans l'espoir que cet engagement puisse être respecté, le temps s'est écoulé et on le sait, la situation financière s'étant dégradée, la Fabrique Sainte-Famille-de-Beauce a statué de façon définitive en fin 2024 qu'elle n'avait pas les moyens d'assumer cet engagement et qu'elle s'en remettait au CCOL pour trouver ce montant afin de pouvoir aller en appel d'offres pour ce projet. À défaut de ce faire avant le 28 juin 2025, la communauté de Saint-Joseph perdra la subvention de 400 000\$. Pour cette raison, un comité de financement a été mis en place pour amasser 100 000\$ au cours des prochaines semaines, avec l'espoir que la population réponde favorablement.

CCOL et Comité de financement

Rapport du vérificateur financier

Présenté à la séance ordinaire du 11 mars dernier, le rapport financier, pour l'année 2024 révèle des revenus de fonctionnement de 1 108 073 \$, des dépenses de 1 185 143 \$ pour un excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 118 069 \$. Le surplus accumulé de fonctionnements est de 546 363 \$ en date du 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, il y avait un surplus accumulé non affecté de 458 292 \$.

Vos photos coup de coeur

Avec la belle température qui débutera bientôt, une variété de photos peuvent être prises : jardinage, travaux dans les champs, randonnée pédestre, etc. Partagez-nous vos plus belles prises de vues. L'une d'elle se retrouvera peut-être dans un numéro du *Lien des Joséabliens* ou dans le prochain calendrier. Envoyez vos photos au format original à l'adresse suivante : info@stjosephdeserables.com

Dégel et nids de poule

En cette période de dégel déjà amorcée, plusieurs pancartes et cônes seront installés dans la municipalité, afin de signaler les différents endroits problématiques sur la route. Nous sommes conscients des désagréments qui peuvent vous étre occasionnés par l'altération des routes. Soyez assurés que nous effectuerons les réparations nécessaires lorsque nous aurons les conditions optimales pour le faire. En attendant, nous vous rappelons d'être vigilants et de redoubler de prudence lors de vos déplacements.

Bonne nouvelle !
Dès mai 2025,
2 nouveaux



ouvriront leurs portes!

MRC
BEAUCE-CENTRE

2 adresses afin de mieux desservir
la population de la MRC :

- Saint-Victor – 176, rue Principale
- Saint-Odilon-de-Cranbourne -
172, rue Commerciale

IMPORTANT

Vous devrez fournir une preuve
d'adresse (résidence ou petit commerce)
sur le territoire de la MRC pour avoir
accès à l'un ou l'autre des écocentres.



MATÉRIAUX ACCEPTÉS

Métaux :

Électroménagers sans gaz, pièces d'auto, fer, aluminium

Encombrants :

Meubles, matelas, sofas, tapis, céramique

Bois & bois propre :

Planches, palettes, bois non traité (pour réemploi)

Résidus verts :

Gazon, feuilles, branches, terre (sans roches ni déchets)

Déchets agricoles :

Pellicule d'ensilage, ficelles, tubulure acéricole

Contenants recyclables :

Bouteilles, canettes, pots de verre/plastique

Objets réutilisables :

Mobilier, articles en bon état (via la Ressourcerie)

Huiles usagées :

Moteur, cuisson, hydraulique

Piles & batteries :

Domestiques, d'outils, de véhicules, piles imbriquées

Peinture & solvants :

Peinture, teinture, vernis

Appareils réfrigérants :

Réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs

Électronique :

Cellulaires, télévisions, ordinateurs

Ampoules au mercure :

Tubes fluorescents, fluocompactes

Contenants pressurisés :

Aérosols, bonbonnes, nettoyants

Produits dangereux :

Pesticides, chlore, produits domestiques toxiques

Collecte des gros rebuts

La collecte des gros rebuts pour la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables aura lieu **lundi, le 28 avril** prochain. Assurez-vous de placer vos « objets monstres » au bord de la route la veille de la cueillette et ce **à l'écart des ordures régulières**. Ils ne doivent pas être déposés dans une remorque.

L'objet encombrant ne doit pas peser plus de 100 kg (225 lbs). La taille et le poids des encombrants doivent permettre que ceux-ci puissent être manipulés par deux (2) personnes, sans équipement mécanique.

Les objets acceptés dans la collecte sont :

- Ameublement : vieux meubles, divans, tables et chaises, matelas, toilettes, etc. ;
- Matériaux naturels : branches d'arbres et d'arbustes attachées et coupées en longueur maximale de 1,2 m (4 pieds) & morceaux de tourbes et pierre dans un récipient non récupérable d'un poids maximum de 25 kg (55 lbs) ;
- Matériaux ferreux : appareils ménagers vidés de fréon, table et chaises de métal, bouts de fer, fournaies, réservoirs à eau, etc.

Déchets

Le beau temps s'installe et c'est tentant de jeter ses déchets un peu partout aux abords des routes. Par respect pour tous les citoyens, veuillez jeter vos déchets dans vos poubelles et non sur les accotements ou sur les terrains privés.

Ces détritrus peuvent se retrouver dans le foin que les animaux ingèrent. Ceux-ci sont très dommageables pour les animaux et pour leurs propriétaires.

La municipalité de Saint-Joseph-des-Érables tient à conserver ses bords de route propres. L'abandon de détritrus sur les abords de route occasionnent des frais et des déplacements supplémentaires inutiles pour la municipalité.

Soyez vigilants, car dans le respect des biens d'autrui tout le monde y gagne! Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration.



Location de salle

La municipalité de Saint-Joseph-des-Érables met la salle du Conseil à la disposition de ses citoyens. Celle-ci sert à satisfaire les besoins municipaux ainsi que ceux de nos citoyens. Cette salle peut accueillir un maximum de 50 personnes. Elle est idéale pour vos événements familiaux, fêtes, rencontres administratives, etc.

Le tarif pour les citoyens est de 100 \$. Vous trouverez les autres tarifs et les règles à suivre pour la location de la salle sur notre site internet dans la section « Citoyens » sous la rubrique « Location de salle ». Pour de plus amples informations ou pour faire une réservation, vous pouvez communiquer avec le bureau municipal par courriel à info@stjosephdeserables.com ou par téléphone au 418-397-4772.



La municipalité vous informe

Demande de permis

Avec la belle température qui arrivera bientôt, plusieurs seront tentés d'effectuer des travaux. Avant d'entreprendre ces travaux, il y a certaines informations à savoir.

Avez-vous besoin d'un permis de construction ou non ?

La réglementation prévoit qu'un permis de construction est nécessaire pour :

- Édifier, installer, modifier ou agrandir un bâtiment ainsi que d'y effectuer des rénovations majeures.

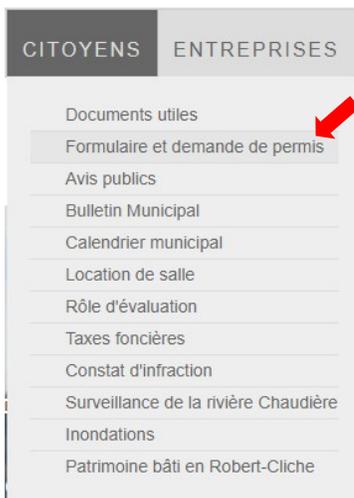
Ce n'est toutefois pas obligatoire si les travaux consistent à l'entretien normal de la construction, sans changer les fondations, la structure, les divisions intérieures, l'apparence extérieure, les ouvertures (fenêtres, portes, etc.) et que le coût des travaux représente une dépense de moins de 25 000 \$.

Voici quelques exemples de ce qui prend un permis

- ◆ Agrandir / construire une remise ou une habitation ;
- ◆ Déplacer un bâtiment ;
- ◆ Changer le type de revêtement extérieur et du toit de sa résidence ;
- ◆ Ajout ou modification des ouvertures pour fenêtres et portes ;
- ◆ Modifier sa galerie et en profiter pour l'agrandir ;
- ◆ Toute rénovation mineure coûtant plus de 25 000 \$;
- ◆ Implanter une piscine.

Voici quelques exemples de ce qui ne prend PAS un permis

- ◆ Les travaux de peinture ;
- ◆ Réfection d'une galerie sans en changer les dimensions ;
- ◆ Implantation d'une clôture (des normes s'appliquent) ;
- ◆ Implantation d'une haie (des normes s'appliquent) ;
- ◆ Refaire sa toiture sans en changer les matériaux et la structure.



Tous nos formulaires de demande de permis se retrouvent sur notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.stjosephdeserables.com> dans la section « Citoyens » / « Formulaires et demande de permis », tel que démontré par l'image jointe à cet article.

Nous vous recommandons de vous y prendre à l'avance pour déposer vos demandes de permis, afin que vous puissiez avoir les autorisations nécessaires avant le début de vos travaux. Monsieur Steve Breton, le responsable en urbanisme et inspecteur en bâtiment est présent au bureau municipal **tous les mercredis après-midi**.

Si vous avez des questions plus spécifiques pour votre futur projet, vous pouvez communiquer avec le bureau municipal par téléphone au 418-397-4772 ou par courriel à permis@stjosephdeserables.com.

Fermeture du bureau municipal

Veuillez prendre note que le bureau municipal sera fermé **lundi le 21 avril** à l'occasion de Pâques. Nous serons donc de retour mardi le 22 avril. Bon congé!

Échéance de taxes



Un rappel pour les gens concernés, le deuxième versement est prévu pour le **1er mai** prochain. Le taux d'intérêt mensuel est de 1,5 % sur tout compte échu.



Municipalité
Saint-Joseph-des-Érables

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Règlement no 281-25—Fonds de roulement

Lors de la séance ordinaire du 1er avril 2025, le Conseil a adopté le règlement no 281-25—FONDS DE ROULEMENT.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce deuxième jour du mois d'avril 2025.

Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière



Municipalité
Saint-Joseph-des-Érables

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Demande de dérogation mineure

Qu'à une séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 6 mai 2025 à 19h30, les membres du conseil doivent statuer sur une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 332 rang des Érables (lot 6 285 010).

La dérogation consiste à :

- Autoriser l'augmentation d'un cheptel animal et l'agrandissement du bâtiment d'élevage existant, faisant passer le cheptel à 100 unités animales. La distance séparatrice à respecter avec les maisons d'habitations voisines est de 60.62 mètres tandis que la distance actuelle avec la résidence voisine est de 37 mètres, soit une différence de 23.62 mètres ;

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : municipalite@stjosephdeserables.com ou lors de la séance du conseil municipal ci-dessus mentionnée.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce deuxième jour du mois d'avril 2025.

Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière



Municipalité Saint-Joseph-des-Érables

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2025 le conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables a adopté les règlements suivants :
 - **Règlement numéro 282-25 Règlement créant une réserve financière pour les urgences d'aléas naturels.**
 - **Règlement numéro 283-25 Règlement créant une réserve financière pour le projet de développement résidentiel.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour chaque règlement ci-haut mentionné.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes
3. Le registre sera accessible le 22 avril 2025, de 9 h à 19 h, au bureau de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, situé au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.
4. Le nombre de demandes requis par registre pour chaque règlement ci-haut mentionné, afin que ce ou ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 43 par registre. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéro 282-25 et 283-25 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9h, le 23 avril 2025 à la même adresse qu'indiqué au point 7.
6. Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité sont les suivantes :
 - 6.1 Toute personne qui, le 1^{er} avril 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - 6.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - 6.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
 - 6.4 Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
7. Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :
 - a) en personne, au bureau municipal situé au 238 route des Fermes à St-Joseph-des-Érables, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;
 - b) Par courriel, en faisant la demande :
 - Par téléphone au 418-397-4772
 - Par écrit à l'adresse municipalite@stjosephdeserables.com

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce deuxième jour du mois d'avril 2025.

Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière



Havre
l'Éclaircie



La **violence**
n'est pas toujours
frappante mais elle fait
toujours mal...

**Nous pouvons
t'aider !**

**418 227-1025
1 800 709-1025**

**24H/24
7 JOURS/7**

Service de consultation
disponible dans les
municipalités suivantes :

Saint-Georges
Beauceville
La Guadeloupe
Lac-Échemin
Saint-Éphrem
Saint-Gédéon
Saint-Joseph
Saint-Martin
Saint-Prosper
Sainte-Marie



Bingo familial

PLUS DE 5000\$ EN PRIX À GAGNER

**CENTRE FRAMECO, SALLE DESJARDINS
SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

**12 AVRIL 2025 À 13H30,
OUVERTURE DES PORTES À 12H30**

20\$, 4 TOURS, 6 CARTES

**AU PROFIT DU VOYAGE EN ITALIE DE
L'ÉCOLE SECONDAIRE VEILLEUX**

**PLACES LIMITÉES, RÉSERVEZ VOTRE
BILLET D'AVANCE!**

Britany Roy, Brenda-Lee Roy et Robin Lagrange
Sylvie Thibodeau: sylthibo@hotmail.com, 418-397-8407
Sandra Garneau: sandragarneau007@hotmail.com,
418-386-6945

Pour nous joindre



Saint-Joseph-des-Érables

Bureau municipal :

Directrice générale : Marie-Josée Mathieu

Téléphone : 418 397-4772

Courriel : municipalite@stjosephdeserables.com

Envoi de photos et location de salle : info@stjosephdeserables.com

Site internet : www.stjosephdeserables.com

Maire : Jeannot Roy 418 397-5650

Resp. de la voirie et des infrastructures : Martin Maurice **Urgence :** 418 369-0431
voirie@stjosephdeserables.com

Resp. de l'urbanisme et inspecteur en bâtiment : Steeve Breton
permis@stjosephdeserables.com

Émission des permis feux : Alain Busque 418 397-4358 poste 233 **Cell. :** 418 389-9966

Heures d'ouvertures du bureau municipal :

Du lundi au mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00